

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier :

- a) **PL 11232-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 7852 ouvrant un crédit d'investissement de 9 500 000 F pour la réalisation de la première étape des travaux de renaturation de la Seymaz et de ses affluents**
- b) **PL 11234-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 9522 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 23 878 000 F pour des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents – sécurisation du village de Lully (2^e étape : réalisation du tronçon pont de Certoux – pont de Lully)**
- c) **PL 11235-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 9432 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement pour la régularisation financière de l'acquisition de terrains de PV Papeterie de Versoix SA**
- d) **PL 11238-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 7808 ouvrant un crédit d'investissement de 4 860 000 F pour les travaux d'aménagement des Teppes de Véré et du Biolay de la réserve biologique et forestière de Verbois**
- e) **PL 11239-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 8522 ouvrant un crédit d'investissement de 9 937 210 F pour des travaux de renaturation de la Seymaz et de ses affluents (réalisation des tronçons du secteur Chambet-Touvière)**

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a examiné ces projets de lois de boucllement durant ses séances des 28 janvier et 4 février 2014, sous la présidence de M. Stéphane Florey. M^{me} Laura Platchkov et M. Sébastien Pasche ont assuré le procès-verbal.

Audition de M. Philippe Matthey, secrétaire général, M. Vincent Mottet, directeur financier, et M. Alexandre Wisard, directeur du service de la renaturation des cours d'eau, DETA

M. Matthey explique que le Conseil d'Etat tenait beaucoup à faire une mise à jour des PL d'investissement en vue de leur boucllement. Ils l'avaient fait de manière régulière, mais se sont aperçus qu'au fil des ans, avec les modifications de département, certains PL avaient fait l'objet de dépenses sans avoir été bouclés. Le Conseil d'Etat a donc décidé, il y a deux ans, de faire des trains de boucllement et de venir vers le Grand Conseil pour chacun de ces objets, même si certains PL étaient devenus un peu désuets. Dans ce cadre, l'Etat a déposé un paquet il y a un an. Aujourd'hui, le DETA vient avec ces PL qui ont récemment été bouclés. Désormais, une procédure enclenche le mécanisme des PL de boucllement dans la suite directe de la fin des travaux, de façon à ne plus se retrouver dans ce genre de situation. Dorénavant, les lois qui restent à boucler figurent dans une liste en index aux comptes. Ce jour, ils vont présenter chacun des PL qui ont été gérés et instruits par le service de la renaturation des cours d'eau. Il présentera ensuite un autre PL de boucllement pour un objet très ancien.

Un commissaire (EAG) demande si les crédits d'étude figuraient dans ces PL de boucllement. Aussi, il rappelle que l'Etat est tenu de présenter les PL de boucllement dans les 24 mois après la fin des travaux selon la loi. Il demande donc pourquoi ils ne les ont pas bouclés.

On lui répond que ces lois d'investissements ont amalgamé les études, les travaux et les acquisitions foncières. Souvent, les travaux ont été faits avec l'accord des propriétaires qui avaient signé le dossier en autorisation de construire, mais les acquisitions foncières ont pris beaucoup plus de temps. Ils ont donc dû laisser des lois ouvertes après la fin des travaux, le temps que les acquisitions foncières se réalisent.

PL 11232 de bouclage de la loi 7852 ouvrant un crédit d'investissement de 9 500 000 F pour la réalisation de la première étape des travaux de renaturation de la Seymaz et de ses affluents

M. Wisard explique que la 1^{re} loi concernant la Seymaz date de 1998. Le PL 11232 faisait suite à des motions du Grand Conseil qui demandaient à ce que l'Etat s'occupe prioritairement de la Seymaz, qui est un bien dégradé. Le crédit de 9,5 millions de francs permettait de conduire les études de la renaturation de la Haute Seymaz avec en priorité une option sur Rouëlbeau où l'on voulait faire des travaux à l'époque. Ce crédit comprenait donc des études d'ensemble et une réalisation concrète avec les travaux.

On a lancé un appel d'offre ouvert et on a choisi un consortium de mandataires qui regroupait des architectes, des ingénieurs et des biologistes. La Seymaz était canalisée. Le Grand Conseil avait autorisé l'Etat à acquérir des parcelles latérales pour avoir une rivière qui passe de 13 mètres à 30 mètres. Ainsi, le volume d'acquisitions foncières était conséquent. Toutefois, le monde agricole n'a pas été d'accord de lâcher des terrains pour des emprises aussi conséquentes. Ce projet a donc nécessité beaucoup de négociations, qui ont duré 6 ans.

Au bout de 6 ans de négociations, ils ont convenu de ne pas prendre 30 mètres d'emprises, mais de casser le canal qui était dégradé et de ne toucher que la berge en rive droite. Ils ont donc démonté le béton, l'ont recyclé sur place pour le réutiliser pour les chemins. Ainsi, en rive gauche, ils ont minimisé les emprises agricoles. S'agissant du volet social, ils ont fait des promenades publiques tout le long du cours d'eau. S'agissant du volet économique, il y avait aussi des problèmes, car la Seymaz débordait dans la partie aval, et ils ont voulu gérer les eaux le plus en amont possible. Ainsi, sur le périmètre de l'ancien marais de Sionnet, ils ont construit un ouvrage qui permet de stocker les eaux dans cet ancien marais et ils ont fait un immense bassin de rétention des eaux. La difficulté était de convaincre les agriculteurs de lâcher des terrains. Toutefois, ils avaient constaté que la matière s'enfonçait et ils n'arrivaient plus à exploiter les parcelles. Cela été le centre du projet.

A Rouëlbeau, derrière la Pallanterie, il y a des bois et une parcelle agricole propriété de l'Etat qui s'enfonçait régulièrement. Ils ont décidé de refaire une zone humide. Ils ont pu faire un chantier rapidement et qui n'a pas coûté trop cher, la plupart des matériaux étant réutilisés sur place. Ils rehaussaient des parcelles agricoles des paysans voisins. En effet, ce qui coûte cher dans ces projets sont les terrassements. Transporter un mètre cube de matériau sur un camion coûte 60 F. En gérant les matériaux sur place, cela coûte nettement moins cher. La zone humide n'est pas un étang, car elle est

alimentée par tout un réseau de collecteurs agricoles. Il y a tout le temps de l'eau et du renouvellement. Au départ, les mandataires voulaient planter pour 300 000 F pour concurrencer les plantes invasives. Il a réduit ce montant à 0 F car il y avait un reliquat de zone humide avec des roseaux, partant de l'hypothèse que ces roseaux allaient diffuser sur l'ensemble du périmètre. Ils ont pris le risque que ces plantes invasives arrivent. Deux-trois sont arrivées et ils les ont arrachées. Ceci a permis de faire des substantielles économies.

S'agissant du bilan financier, le Grand Conseil avait accordé 9,5 millions de francs et ils en ont dépensé 4 079 946 F. Ce différentiel s'explique par plusieurs raisons. Tout d'abord, ils ont réduit les emprises, il a donc fallu moins d'argent pour les acquisitions foncières. La gestion des matériaux sur place a aussi baissé les coûts. En outre, le monde agricole avait demandé d'étudier la possibilité de lancer un remaniement parcellaire sur un vaste périmètre, puis ont changé d'avis, ce qui a généré une réduction de 2 millions de francs. Par ailleurs, la Confédération leur a accordé une subvention de 405 000 F environ. A l'époque, suivant les législations sur lesquelles se basait la demande de subvention, le canton de Genève n'était pas bien servi, étant considéré comme un canton riche au sens de sa contribution à la péréquation intercantonale. Ainsi, Genève n'avait pas le droit aux subventions au titre d'aménagement des cours d'eau. Ils sont donc passés par la loi sur la protection de la nature pour ce PL. Ils indiquaient en début d'année ce qu'ils voulaient faire à l'OFEV et en fin d'année, ils envoyaient les factures et montraient ce qu'ils avaient fait. L'OFEV, en fonction de ses disponibilités financières, accordait ou non une subvention.

PL 11234 de bouclage de la loi 9522 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 23 878 000 F pour des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents pour la sécurisation du village de Lully (2^e étape : réalisation du tronçon pont de Certoux - pont de Lully)

Le Grand Conseil avait voté un 1^{er} crédit qui leur a permis de faire un pilote à la hauteur du pont du Centenaire et lancer les études d'ensemble. Le PL 11234 concerne un 2^e crédit dont l'objectif était de sécuriser Lully à la suite des inondations des 15-16 novembre 2002. Les études ont été lancées en 2000-2001 avec un concours et un mandat d'études parallèle. Ils savaient qu'il y avait un problème en cas de débordement de la rivière. Toutefois, en 2002, ce n'est pas la rivière qui a débordé. Ce sont les eaux pluviales qui sont rentrées dans les maisons et qui ont causé ces inondations dramatiques. Ils ont donc décidé de tout d'abord sécuriser ce secteur. Ce crédit d'études permettait donc des travaux et des achats de terrains pour l'ensemble du

projet de renaturation de l'Aire. Aussi, le Grand Conseil a demandé de travailler dans le sens des compensations agricoles locales, l'impact agricole étant important.

Le groupement de mandataires était dirigé par des architectes, des ingénieurs et des environmentalistes. Une canalisation avait été construite dans les années 1880. Une 2^e étape, en 1936, a abouti à la canalisation de l'Aire. A la hauteur du pont du Centenaire, un petit bout est resté plus ou moins naturel. Le gros du chantier a eu lieu dans les années 1930. Les associations de patrimoine ont estimé que le canal faisait partie du patrimoine genevois, et qu'il ne fallait donc pas le casser. Les gagnants du concours ont proposé de ne pas y toucher, mais de le requalifier et faire une nouvelle rivière en parallèle. Toutefois, il y avait un problème avec l'autoroute de contournement, car il fallait faire passer la rivière sous l'autoroute. Le PL 11234 concerne un tronçon spécifique : du pont de Certoux au pont de Lully.

Le chantier a eu lieu en 2008-2009. L'impact territorial est conséquent à cet endroit où se trouvent le village de Lully, l'Aire qui coule dans son canal avec une rangée de peupliers, des serres et des maraichers. Les travaux ont permis de regagner de l'espace, terrasser la nouvelle rivière en parallèle au canal. En même temps, ils ont construit un réseau de collecte des eaux pluviales. En 2002, il y a eu de très fortes pluies pendant presque 24h. Ces pluies ont ruisselé depuis Sézenove et sont descendues, mais tout le réseau des collecteurs d'eaux pluviales étaient bouchés. Ces eaux se sont accumulées et en pleine nuit, elles sont rentrées dans les rez-de-chaussée, les sous-sols, etc. à Lully. Par chance, les habitants ont pu vider tout ce qui était vivant des sous-sols et il n'y a eu que des dégâts matériels. Normalement, à partir d'un certain débit, l'Aire rentre dans une galerie de décharge. En 2002, la crue était conséquente et tout le dispositif a bien fonctionné : la rivière n'a pas débordé. Ce sont les eaux pluviales qui sont rentrées dans le village en pleine nuit. L'eau est arrivée avec peu d'énergie, mais partout, des sous-sols étaient habités. Ainsi, le projet visait à redonner de la place au cours d'eau pour faire évacuer ces eaux.

Aussi, la commune de Certoux ne voulait plus d'un trafic qui court-circuitait les grands axes et passait devant le centre sportif. Malgré les modérations de trafic, cela continuait. Ils ont donc proposé de supprimer cette route. Il y aurait une route de desserte de l'autre côté pour amener les gens au centre sportif, aux installations d'horticulture, etc. Ceci évitait aussi de toujours demander à l'agriculture de lâcher des terrains. Ils ont donc supprimé cette route. *Une image montre le résultat à la fin du chantier.* Tout le nouvel espace cours d'eau s'est fait sur la route et sur une petite partie de

la route en zone agricole. L'Aire était interdite de pêche et baignade pour des raisons sanitaires. Grâce aux travaux d'assainissement, ils ont pu rouvrir la rivière à la pêche et à la baignade. Après travaux, les matériaux de creuse ont été utilisés pour combler l'ancien canal. La logique est toujours d'éviter de déplacer des canaux dans tout le canton. Ils ont aussi fait une rampe accessible aux handicapés pour passer sur le pont de Lully. Le DCTI s'est occupé du pont qui faisait avant 28 m et a été réduit à environ 2,8 m. Il permet le passage des crues exceptionnelles et il y a le résidu de l'ancien canal. Avec ce projet, il y a les trois axes du développement durable : l'axe économique – les crues passent sans inonder Lully – le volet social avec des placettes publiques et l'axe environnemental, car il y a maintenant des truites dans la rivière, des martins-pêcheurs, etc.

Le montant voté était de 23 millions de francs. Ils ont dépensé 19 millions, soit un non-dépensé de 4,5 millions. Pendant qu'ils étaient en chantier, il a fallu appliquer les normes IPSAS. Ils ont donc dû requalifier ce qu'ils faisaient en travaux. Une partie des frais prévus par l'investissement ont dû être pris en charge par le fonctionnement. Ils ont compensé ce non-dépensé par des dépenses en fonctionnement à hauteur de 5 millions de francs. S'ils avaient dû tout prendre en investissement, ils dépassaient le montant voté de 450 000 F. Ce dépassement est dû au fait qu'à l'aval du pont de Lully, ils ont dû couper 10 pommiers pour donner un nouvel espace à la rivière. Toutefois, sous ces pommiers il y avait une décharge qui n'était pas prévue, ce qui a coûté relativement cher. Avant 2008, les chantiers de moins de 1 million étaient couverts par le budget de fonctionnement. Pour les opérations de plus grande envergure, le Grand Conseil devait se prononcer. Depuis 2008, avec les normes IPSAS, il fallait décider si les travaux étaient du fonctionnement ou de l'investissement. Ainsi, sur chaque poste de dépense, ils ont dû réfléchir par quoi cela devait être couvert.

Le DETA précise que selon les normes IPSAS, tout ce qui concerne la sécurité des personnes est plutôt considéré comme de l'investissement, et tout ce qui vise à revaloriser le biotope, comme du fonctionnement. Il a fallu retraiter beaucoup de dépenses antérieures pour normaliser la situation.

Concernant la subvention de la Confédération, au moment d'ouvrir le chantier, ils étaient déjà en négociation avec l'OFEV. Comme c'était un projet un peu compliqué, la Confédération a pris un peu de temps et a finalement accordé une subvention globale de 5 745 000 F. Ainsi, ils n'ont pas dépassé les enveloppes allouées.

Le commissaire (EAG) demande s'ils ont fait des comparaisons de coût au mètre linéaire de ces renaturations.

La réponse est positive. Il y a environ 80 opérations de renaturation à Genève. Pour chaque opération, ils comparent le prix au mètre linéaire. En moyenne, une opération coûte environ 1 000 F le mètre linéaire. Il y a des opérations relativement bon marché, tel que le Creuson, où il n'y avait presque rien à faire, qui reviennent à 200-300 F le mètre linéaire. S'il faut déplacer des réseaux d'eau potable ou de lignes électriques par exemple, cela augmente le prix. Le mètre linéaire est défini comme suit : si on intervient sur une berge sur 100 mètres de cours d'eau, cela correspond à 100 mètres linéaires. Si on intervient sur 100 mètres sur les deux berges, cela fait 200 mètres linéaires. Les opérations les plus chères se montent à 3 000-3 500 F, car on additionne tout ce qui vient avec, tels que les espaces publics. Il transmettra toute l'information y relative aux commissaires.

S'agissant des procédures AIMP, il y a eu un mandat d'étude parallèle. Le jury a sélectionné 4 bureaux qui ont travaillé quelques mois. Au terme de l'exercice, le jury a attribué le mandat à un consortium d'architectes genevois, d'environnementalistes jurassiens et d'ingénieurs vaudois. Le jury comprenait des représentants des maraichers, des agriculteurs, des communes, le WWF, etc., et était piloté par le CE.

Un commissaire (Ve) demande comment il est possible qu'en zone inondable comme à Lully, les sous-sols soient habitables et habités.

Lully est en zone inondable de cours d'eau. C'est une zone de danger moyen. Ce qui n'avait pas été identifié à Lully était que le village était inondable via les eaux pluviales. C'est un problème qui devient important en Suisse : il y a de plus en plus d'inondations non pas parce que les rivières débordent – parce que l'on a fait ce qu'il fallait pour qu'elles ne débordent pas –, mais à cause des pluies. La Confédération est en train de mettre en place une méthodologie pour cartographier les zones d'inondation liées aux eaux pluviales. C'est un phénomène assez récent qui doit être associé au réchauffement climatique. Les communes sont responsables de leurs réseaux d'évacuation des eaux pluviales, mais les cantons doivent se substituer aux communes pour cartographier les dangers.

Un commissaire (S) comprend que les 5 millions de francs indiqués sont des travaux qui ont été faits et qui auraient dû être imputés sur de l'investissement mais ont été imputés à du fonctionnement à cause des normes IPSAS. Ce n'est pas une volonté du département.

Selon les normes IPSAS, quand on fait des barrages ou quand des terrains sont achetés, considérés comme de l'investissement, il faut garantir les budgets de fonctionnement et d'entretien pour assurer la pérennité de l'ouvrage. Par contre, quand on terrasse, cela relève du fonctionnement. Ils

ont fait de nombreuses séances à ce sujet. C'est plus difficile pour eux, car il est plus facile de tenir des budgets d'investissement que des budgets de fonctionnement.

Par ailleurs, lorsque l'on construit un barrage, on crée un patrimoine, soit un actif, donc on amortit et c'est considéré comme de l'investissement. Si on déplace de la terre, il n'y a pas de création de patrimoine, et c'est donc considéré comme du fonctionnement.

Un commissaire (UDC) trouve les résultats financiers remarquables. Il demande quand la 3^e étape de l'Aire sera terminée. Récemment, il y a eu des inondations au niveau du Grand Lancy et des travaux devaient commencer. Il demande ce qu'il se passe à ce niveau.

Les travaux en cours à Confignon ont commencé en septembre 2012 par des abattages de forêts. Une plaquette a été distribuée à tous les riverains un mois avant le début du chantier. Il y a eu tout un travail de concertation avec les communes et associations locales. Un gros travail a pris place en 2013, avance bien, et le gros du génie civil aura lieu en 2014. La partie relative à la rivière devrait se terminer cet été, tandis que tout ce qui concerne les aménagements publics et placettes aura lieu la 2^e partie de l'année. Quand le Grand Conseil a voté les crédits d'investissements, ils ne savaient pas combien la Confédération allait donner. Celle-ci a fini par accorder 14,2 millions de francs, alors qu'ils espéraient 10 millions. En plus, un mécène les soutient.

Il faut aussi noter que les assureurs versent chaque année un montant à l'Etat de Genève à différentes fins. Il se trouve qu'ils versent plus que ce que le fonctionnement ne permet de dépenser. Ainsi, l'Etat thésaurise. Il existe beaucoup d'idées pour utiliser ces fonds, notamment sur cet axe, à cause des développements considérables prévus dans le secteur du PAV. Aussi, les assureurs se rendent compte que les dégâts d'inondation commencent à coûter cher. L'Etat a donc proposé qu'un montant puisse être alloué à ces travaux. Les assureurs ont été d'accord sur le principe. L'association suisse n'a pas voulu créer de précédent sans en parler au niveau suisse, car c'était une première. C'est au niveau suisse qu'ils ont décidé de rentrer en matière pour participer. Les assureurs s'y retrouvent aussi, car il est plus avantageux de se prémunir contre les inondations. Ainsi, ils ont pu obtenir 1,6 million de la part des assureurs pour compléter le financement de ce projet.

Le Grand Conseil a voté 25 millions de francs. Ils auront 14,2 millions de subvention et 1,6 millions de la part des assureurs. Ils sont donc autofinancés à plus de 50%, ce qui n'est pas courant. Dans le PL de crédit, il y a une mention des revenus des participations estimées, mais pas de présentation de

résultat. Le coût réel du projet ne comprend pas uniquement le dépensé par rapport au budget, mais le coût net, déductions faites des participations.

Le PL de boucllement comprend la subvention de 14,2 millions de francs et de 1,6 millions. Ils ne pouvaient pas l'annoncer au moment du dépôt du PL, étant toujours en négociation avec la Confédération. S'agissant des inondations, ils sont en plein chantier à Confignon. Ce qui a été inondé est un chemin pédestre et une propriété. Ils ont rencontré les propriétaires et ont eu des séances publiques. Il y a un travail d'entretien à faire. Ils gèrent l'eau à l'échelle du bassin versant ce qui les oblige à envoyer plus d'eau. Avant, il n'y avait pas assez d'eau qui passait dans cette partie, et le fond était colmaté dans l'Aire. Ils sont en train de travailler avec les riverains et entendent leurs inquiétudes. L'opération d'entretien est prévue d'ici fin mars. Ils vont monter un projet sur les endroits qui posent problème.

S'agissant de la plaquette, un commissaire (PLR) demande si le budget est pris dans le budget d'investissement. Il remarque que la plaquette est bien luxueuse. Etant donné les réalités financières de l'Etat, il se pose la question de la nécessité d'une plaquette de si bonne facture.

Le DETA doit vérifier le coût exact, mais il se rappelle qu'un exemplaire coûte entre 2 F et 5 F, ce qui n'est pas excessif, d'autant plus qu'une partie est couverte par la Confédération. Quand il fait un projet, il veut qu'il soit beau. Ce sont des documents que les gens gardent. Ce qui coûte est l'impression, et là, ils passent par la centrale commune d'achat. Les photos n'ont rien coûté et les textes ont été rédigés par son équipe. Ce qui coûte est l'impression. Il répondra par écrit pour les détails.

A une commissaire (S) qui évoque la cartographie des zones dangereuses pluviales, on répond que suite aux inondations de 2002, ils ont travaillé avec les communes et les pompiers des communes, qui connaissent bien le terrain. Ils ont cartographiés les événements. Si la solution est complètement technique et passe par la mise en place d'un collecteur d'eaux pluviales, ils ont rendu attentive la commune dont c'est la responsabilité de faire les travaux. Toutefois, plutôt que d'augmenter la taille des tuyaux, le département a proposé de travailler ensemble avec la commune et faire un fossé à ciel ouvert, pour faire quelque chose de plus vivant. Globalement, c'est une compétence communale.

Un commissaire (MCG) les félicite pour ce travail d'envergure dont tout le monde profite. Il a entendu que le pont qui est en travaux à Confignon allait être définitivement fermé.

D'entente avec la commune et la direction générale des transports, il a été prévu que les gens qui descendent depuis Confignon arrivent sur ce pont qui

va être désaffecté et va s'arrêter à la hauteur de l'actuel canal. Ce canal va être comblé et il y aura une nouvelle rivière en parallèle. Dans ce cas, la route est communale. Quand ils ont dit à Confignon que ce n'était pas l'obligation de l'Etat de refaire un nouveau pont, la commune a été d'accord de supprimer la circulation et ne pas refaire un nouveau pont quand elle a vu les coûts. La grande question était de savoir où reporter le trafic. Cela fait encore l'objet d'étude. Une motion demande à l'Etat d'étudier un nouveau franchissement. Cela va surtout venir avec l'urbanisation des Cherpines.

Son collègue du même parti trouve que pour un objet aussi important, aussi varié dans les prises de décisions techniques, c'est un dossier extrêmement bien monté.

Il apparait que les mandataires ont reçu un prix pour cette étape de travaux à Lully.

Une commissaire (PLR) salue ces projets qui sont très utiles d'un point de vue écologique et social. Elle demande si lorsque le PL relatif à l'Aire a été voté, les aspects des budgets imputés au fonctionnement étaient déjà évalués et connus.

Réponse : on ne savait pas à quoi on allait aboutir. Comme c'était un projet individuel lié à deux politiques publiques, la Confédération aurait pu dire qu'elle ne donne rien et c'était difficilement contestable. Plutôt que d'annoncer un montant, ils ont préféré dire qu'ils étaient en négociation. Le « dépassement » de 450 000 F est essentiellement lié au fait qu'il y avait un terrain pollué qu'ils ne connaissaient pas. Toutefois, en cumulant investissement et fonctionnement, il n'y a pas de dépassement. L'apport de 1,6 million concerne la 3^e étape qui est en cours actuellement.

PL 11235 de bouclage de la loi 9432 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement pour la régularisation financière de l'acquisition de terrains de PV Papeterie de Versoix SA

S'agissant du PL 11235, le DETA explique qu'une première loi sur Versoix a été bouclée en 2008-2009. Ils ont dû faire des écritures comptables. Cela n'est pas dû au changement de Conseil d'Etat ni aux restructurations des départements.

Un commissaire (PLR) demande quel est l'impact d'un refus de PL de bouclage par le Grand Conseil, si ce n'est de cacher les choses à la population. Réponse : les choses ne sont pas vraiment cachées puisque le PL de crédit a été déposé.

PL 11238 de boucllement de la loi 7808 ouvrant un crédit d'investissement de 4 860 000 F pour les travaux d'aménagement des Teppes de Véré et du Biolay de la réserve biologique et forestière de Verbois

Le montant accordé par le Grand Conseil, ils ont fait des zones humides, des zones de pique-nique, et un étang de pêche. Ils ont aussi pu restituer des terrains à l'agriculture. Une image montre l'endroit en 1999. Il n'était pas très accueillant. Il y avait de l'activité industrielle. Ce projet a mis une quinzaine d'année à murir. C'était une zone où il était prévu de construire une centrale nucléaire, ce que la population genevoise a refusé. Le projet a mis beaucoup de temps à avancer. L'ancien chef du Département a lancé la dynamique et porté le projet à bout de bras. Aujourd'hui, il y a aussi une centrale photovoltaïque et une surface de loisirs. Les SIG ont construit et financé un étang de pêche. Enfin, il y a trois zones humides importantes et des cabanes d'observation. Ils ont pu restituer des terrains à l'agriculture. Le projet a été conduit en 2000-2001. Il y a eu des matériaux pollués. Il a fallu reloger les entreprises en zone industrielle. Ensuite, ils ont terrassé. Le résultat final est un système de trois étangs. Le Rhône montre alimente les bassins par capillarité. Ainsi, il y a toujours de l'eau propre qui est filtrée. Ils ont observé comment cela se comportait. Maintenant, il y a deux bassins. C'est un *hot-spot* de diversité biologique à Genève. L'étang de pêche permet une activité de loisirs et est très prisé. Au niveau des coûts, le montant était de 4,8 millions. Il y a un non-dépensé de 856 000 F. Ils ont pu réduire les coûts grâce à la gestion de la plupart des matériaux sur place. L'OFEV a été d'accord de considérer le périmètre comme de la zone alluviale et a accordé une subvention généreuse de 1,516 million de francs qui n'était pas planifiée.

Le commissaire (PLR) évoque à nouveau la plaquette qui est très bien faite et dont les coûts ont été pris sur le crédit d'investissement. Il demande à quoi cette plaquette a servi. A part les services de l'Etat, les Genevois n'ont jamais vu cette plaquette. Il demande le détail du coût de cette plaquette et quel était le but, puisqu'elle n'a pas été commercialisée.

En 2000-2001, il n'était pas possible de demander de subvention à Berne via la loi sur l'aménagement des cours d'eau. Ainsi, ils sont passés par la loi sur la protection de la nature. Il y avait un flou qui a permis d'avoir des subventions. Aujourd'hui, c'est cadré avec la RPT. Des accords sont passés avec l'OFEV pour des périodes de 4 ans. Maintenant, c'est beaucoup plus cadré. Il y avait un budget communication dans la loi d'investissement. Le projet initial était de faire un film qui devait relater l'histoire du site. Ils ont ouvert le chantier, mais il n'y avait pas d'image avant le chantier. Ils se sont retrouvés pris de court, car le projet est allé très vite. Plutôt que de faire un

film incomplet, ils ont décidé de faire un livre, car une personne avait une iconographie conséquente. Le livre a coûté entre 10 et 20 F. Ils ont décidé que le commercialiser n'était pas le rôle de l'Etat. Ils l'ont distribué aux communes et aux députés à l'époque. Ils l'ont vendu pendant une année, mais il a fallu faire toute une comptabilité et ils ont abandonné.

S'agissant de l'étang de pêche, la truite arc-en-ciel n'est pas considérée comme une espèce indigène selon la Confédération. Celle-ci a décidé que c'était une espèce *non grata* dans les cours d'eaux. Il y a un grand débat dans les milieux de la pêche à ce propos.

Le commissaire (EAG) demande ce que cela a coûté globalement réellement. Il comprend qu'ils ont fait beaucoup d'économies, mais il demande s'ils n'ont pas le sentiment que les PL ont été soumis au Grand Conseil pour qu'ils soient généreusement dotés, pour permettre de faire des boucllements tels que présentés aujourd'hui.

Les PL de boucllement indiquent toujours le cout réel en investissement et s'il y a un complément au fonctionnement. Il y a la totalité des dépenses dans les chiffres présentés. Le pont de Lully a fait l'objet d'un autre PL d'investissement. C'est un ouvrage qui a été piloté par le service des ponts de la DGGC pour lequel ils vont faire le PL de boucllement.

Le DETA confirme que les coûts comprennent les travaux, honoraires, et acquisitions. Par rapport aux subventions de la Confédération, les choses sont beaucoup plus rapides et claires. L'Etat ne demandait pas d'argent à Berne pour les travaux de rivières jusqu'en 2000. Ils ont pris une autre approche en passant par la loi sur la protection de la nature et ont reçu de l'argent en bénéficiant d'un certain flou. Aujourd'hui, les choses sont beaucoup plus cadrées. Les coûts étaient basés sur un devis général. Ils n'avaient pas encore les soumissions de rentrées. Il ne lance pas des soumissions s'il n'a pas la couverture financière. On voit qu'en général, les ingénieurs ne se sont pas trompés dans les estimations.

PL 11239 de boucllement de la loi 8522 ouvrant un crédit d'investissement de 9 937 210 F pour des travaux de renaturation de la Seymaz et de ses affluents (réalisation des tronçons du secteur Chambet-Touvière)

La précédente loi sur la Seymaz était la loi générale qui a permis de faire les études pour l'ensemble de la Haute Seymaz. Là, le crédit leur a permis de faire plus de 2,5 km de vitalisation de cours d'eau. Une seule berge est touchée. Ils ont ouvert le béton et ont fait ce bassin qui permet de gérer 800 000 m³. C'est un partenariat avec les SIG. S'ils inondaient les terrains

agricoles beaucoup plus qu'avant, les agriculteurs n'allaient pas être contents. Ainsi, selon l'accord trouvé, ces terrains devaient être mis au bénéfice de l'environnement pour la biodiversité et avec de la sécurité pour stocker de l'eau. Tout ce qui est autour a été rehaussé et le drainage a été repris. Ainsi, les agriculteurs perdent sur la qualité de ces sols, mais à l'extérieur, on leur a donné des parcelles plus intéressantes à pratiquer. Cela a un certain coût au niveau des drainages. Un canal a été construit en 1915. Il commençait à fatiguer. Le Grand Conseil a décidé qu'il fallait restaurer la rivière et démonter le canal.

Globalement, seule la berge en rive droite est touchée. Ils ont démolì le béton et en ont rajouté pour remettre un niveau d'eau suffisant pour développer la biodiversité. *Une image montre l'ouvrage qui permet de gérer les eaux.* Celui-ci est mécanique. Dès qu'il y a des crues fortes, l'eau passe à travers et il n'y a pas de problèmes. Si la crue a plus de volume, cela peut inonder le marais de 800 000 m³. Cela fonctionne très bien. Avant, à l'endroit du marais, il y avait une route bitumée. Les agriculteurs de Choulex voulaient absolument que les gens puissent se promener. Ils ont donc fait une passerelle. Enfin, les architectes voulaient conserver un élément qui rappelait la gestion des eaux, tandis que les biologistes voulaient l'enlever car c'était du béton. Ils ont décidé de garder cette trace du passé. S'agissant du budget, 9,9 millions de francs ont été votés et ils en ont dépensé 7 millions. Les paysans leur ont permis de faire des économies, car ils ont pu réduire les emprises et le terrassement. Il y a eu aussi une subvention de 347 362 F de Berne.

En cas de montée d'eau abrupte, comment avertit-on les gens, demande un commissaire (S).

La commune a la clé, de même que trois services à l'Etat, et ils sont reliés à des cellules d'alerte. Le système est automatique et fonctionne. Le seul souci qu'il pourrait y avoir serait dû à des accumulations de branches, mais il n'y a pas beaucoup de bois à cet endroit et un entretien régulier des arbres. Il n'y a pas de souci, cela fonctionne très bien.

Un commissaire (PLR) évoque les études relatives à la traversée du lac. Il demande si cela aura un impact et s'ils ont été consultés à ce propos.

Le DETA a rencontré le responsable du projet. Les premières variantes passaient par la zone humide de Rouëlbeau. Toutefois, M. Wisard lui a dit que cela allait coûter très cher. L'option est maintenant de passer sous la colline de Choulex. Si on touche quelque chose au travail fait à cet endroit, les paysans vont fermement s'y opposer. S'agissant du barrage, la commune

de Choulex a la clé, mais la responsabilité incombe à l'Etat. Les communes sont des partenaires incontournables.

Le commissaire (EAG) remarque que certains PL ont des renchérissements de 1,4%, 4,5% ou 10%. Il s'enquiert des critères utilisés par l'Etat pour établir le renchérissement effectif dans les projets actuels et passés.

C'est une indication du DF qui se base sur des éléments relatifs au coût de la vie, etc. Ce sont des formulaires standards. Il n'y a pas de position départementale à ce sujet.

Discussion et votes

Le commissaire (S) désire commenter la réponse détaillée reçue, à la suite de la question formulée par la commission. Il estime que la publication des ouvrages à 33 F pièce est chère. Il trouve étonnant d'utiliser un crédit de construction pour faire d'autres choses. Il constate qu'il n'y a pas d'appels d'offres ; il juge le processus étrange et regrettable.

La commissaire (S) rappelle que la réponse a été donnée puisque pour les subventions fédérales, il y a une partie « communication et information ». Elle regrette toutefois que la plaquette n'ait pas été plus petite et distribuée à plus de personnes. Elle précise que la condition était avant tout d'entrer dans le processus fédéral. Elle regrette que la population n'ait pas accès à ces documents et ne puisse donc pas en profiter.

Le député (PLR) prend l'exemple d'un des projets dont le coût s'élève à 66 000 F. Il rappelle que le monde de l'édition genevoise a besoin de travail et ajoute qu'il est regrettable que des budgets aussi importants soit faits sans appel d'offres et sans que l'on fasse travailler les professionnels de la branche.

Un commissaire (MCG) constate que l'on vit dans un siècle d'information mais que beaucoup de gens ne sont toutefois pas informés. Il considère qu'il est dommage de critiquer le montant d'un effort de communication. Son collègue estime qu'il faut prendre acte des erreurs du passé et que les prochaines publications devront être éditées par des entreprises locales.

Le Président fait voter l'entrée en matière du PL 11232.

L'entrée en matière du PL 11232 est acceptée à l'unanimité.

Titre et préambule : *pas d'opposition, adopté.*

Art. 1 : *pas d'opposition, adopté.*

Art. 2 : *pas d'opposition, adopté.*

Art. 3 : *pas d'opposition, adopté.*

Vote d'ensemble : le PL 11232 est accepté à l'unanimité.

L'entrée en matière du PL 11234 est acceptée à l'unanimité.

Titre et préambule : *pas d'opposition, adopté.*

Art. 1 : *pas d'opposition, adopté.*

Art. 2 : *pas d'opposition, adopté.*

Art. 3 : *pas d'opposition, adopté.*

Vote d'ensemble : le PL 11234 est accepté à l'unanimité.

L'entrée en matière du PL 11235 est acceptée à l'unanimité.

Titre et préambule : *pas d'opposition, adopté.*

Art. 1 : *pas d'opposition, adopté.*

Art. 2 : *pas d'opposition, adopté.*

Vote d'ensemble : le PL 11235 est accepté à l'unanimité.

LE Président fait voter l'entrée en matière du PL11238.

Pour : 11 (3 MCG, 2 UDC, 1 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S)

Contre : –

Abstentions : 3 (3 PLR)

L'entrée en matière du PL 11238 est acceptée.

Titre et préambule : *pas d'opposition, adopté.*

Art. 1 : *pas d'opposition, adopté.*

Art. 2 : *pas d'opposition, adopté.*

Art. 3 : *pas d'opposition, adopté.*

Vote d'ensemble du PL 11238 :

Pour : 10 (3 MCG, 2 UDC, 1 PDC, 1 Ve, 3 S)

Contre : –

Abstentions : 4 (4 PLR)

Le PL 11238 est accepté.

L'entrée en matière du PL 11239 est acceptée à l'unanimité.

Titre et préambule : *pas d'opposition, adopté.*

Art. 1 : *pas d'opposition, adopté.*

Art. 2 : *pas d'opposition, adopté.*

Art. 3 : *pas d'opposition, adopté.*

Vote d'ensemble : le PL 11239 est accepté à l'unanimité.

Le présent rapporteur est nommé et les extraits sont préavisés comme catégorie de débat et la date de dépôt de ces projets est fixée au 25 mars 2014.

Suite à ces débats, la commission vous demande donc, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (11232)

de boucllement de la loi 7852 ouvrant un crédit d'investissement de 9 500 000 F pour la réalisation de la première étape des travaux de renaturation de la Seymaz et de ses affluents

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7852 du 3 décembre 1998 ouvrant un crédit d'investissement de 9 500 000 F pour la réalisation de la première étape des travaux de renaturation de la Seymaz et de ses affluents se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	9 500 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	4 079 946 F
	<hr/>
• non dépensé	5 420 054 F

Art. 2 Subvention fédérale

La subvention fédérale, prévue dans la loi n° 7852 sans être chiffrée, s'est élevée à 404 962 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11234)

de boucllement de la loi 9522 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 23 878 000 F pour des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents – sécurisation du village de Lully (2^e étape : réalisation du tronçon pont de Certoux – pont de Certoux)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9522 du 16 mars 2006 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 23 878 000 F pour des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents – sécurisation du village de Lully (2^e étape : réalisation du tronçon pont de Certoux – pont de Lully) se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	23 878 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	19 298 874 F
	<hr/>
• non dépensé	4 579 126 F

Art. 2 Subvention fédérale

La subvention fédérale, annoncée dans la loi n° 9522 sans être chiffrée, s'est élevée à 4 471 335 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11235)

de boucllement de la loi 9432 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement pour la régularisation financière de l'acquisition de terrains de PV Papeterie de Versoix SA

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9432 du 13 décembre 2007 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement pour la régularisation financière de l'acquisition de terrains de PV Papeterie de Versoix SA se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	1 800 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	1 800 000 F
	<hr/>
• surplus dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11238)

de bouclement de la loi 7808 ouvrant un crédit d'investissement de 4 860 000 F pour les travaux d'aménagement des Teppes de Véré et du Biolay de la réserve biologique et forestière de Verbois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 7808 du 26 juin 1998 ouvrant un crédit d'investissement de 4 860 000 F pour les travaux d'aménagement des Teppes de Véré et du Biolay de la réserve biologique et forestière de Verbois se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	4 860 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	4 003 446 F
	<hr/>
• non dépensé	856 554 F

Art. 2 Subvention fédérale

La subvention fédérale, prévue dans la loi n° 7808 sans être chiffrée, s'est élevée à 1 516 838 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11239)

de bouclement de la loi 8522 ouvrant un crédit d'investissement de 9 937 210 F pour des travaux de renaturation de la Seymaz et de ses affluents (réalisation des tronçons du secteur Chambet-Touvière)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 8522 du 26 avril 2002 ouvrant un crédit d'investissement de 9 937 210 F pour des travaux de renaturation de la Seymaz et de ses affluents (réalisation des tronçons du secteur Chambet-Touvière) se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	9 937 210 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	7 067 418 F
	<hr/>
• non dépensé	2 869 792 F

Art. 2 Subvention fédérale

La subvention fédérale, prévue dans la loi n° 8522 sans être chiffrée, s'est élevée à 347 369 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.